

**Note au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**Objet : Note relative à l’impact budgétaire du COVID-19 sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux mesures budgétaires liées à l’impact du COVID-19 et à la création d’un fonds d’urgence et de soutien.**

1. **EXPOSÉ DU DOSSIER**
2. **Contexte**

Le 12 mars 2020, le Conseil national de sécurité a adopté des mesures importantes afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

En effet, ce virus est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires. Il présente une forte contagiosité et un risque de mortalité, particulièrement préoccupant pour les personnes vulnérables.

La Belgique faisant face à un nombre toujours plus élevé de cas détectés, il est désormais indispensable de prendre les mesures nécessaires afin de contenir le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 et par conséquent, de limiter sa propagation au sein de la population. Tel était d’ailleurs l’objectif des mesures prises par le Conseil national de sécurité en concertation avec les Régions et Communautés.

Outre les mesures visant à mettre en œuvre les décisions du Conseil national de sécurité, il convient également de gérer l’impact du COVID-19 sur les finances de la Fédération et ses secteurs d’activités.

1. **Impact du COVID-19 et de la chute des prix pétroliers sur les recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**Recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles :**

97% des recettes de la FWB en application de la Loi spéciale de Financement (LSF) dépendent de la croissance du PIB :

* La dotation TVA (7,361 milliards au budget initial 2020, soit 70% des recettes totales), indexée sur 91% de la croissance du PIB (ou 100% de la croissance si celle-ci dépasse 2,25%) ;
* La dotation IPP (2,794 milliards au budget initial 2020, soit 26% des recettes totales), indexée sur 55% de la croissance du PIB (ou 100% de la croissance si celle-ci dépasse 2,25%) ;
* Les dotations « soins de santé » (26 millions au budget initial 2020) et pour les infrastructures hospitalières (10 millions au budget initial 2020), indexées sur 65% de la croissance du PIB (ou 100% de la croissance si celle-ci dépasse 2,25%) ;
* Les dotations pour les Maisons de justice (40 millions au budget initial 2020) et pour les Pôles d’attraction interuniversitaires (14 millions au budget initial 2020), indexé sur 100% de la croissance du PIB ;

La quasi-totalité des recettes de la FWB sont également indexée à 100% à l’indice des prix à la consommation.

**Paramètres macroéconomiques :**

Suite aux dernières informations publiées par le Bureau fédéral du Plan et communiquées par le SPF Finances, l’évolution des paramètres macroéconomiques et démographiques est présentée dans le tableau ci-dessous :



Source : Bureau fédéral du Plan, SPF Finances, Budget initial 2020 de la FWB

Sur base de l’actualisation des paramètres macroéconomiques et démographiques, l’évolution des recettes institutionnelles peut être estimée à une amélioration d’environ 30 millions € par rapport aux recettes prévues lors de l’initial 2020.

**Impact du COVID-19 :**

Dans sa publication de février, le Bureau fédéral du Plan avait revu à la hausse les perspectives de croissance de la Belgique (de 1,1 % à 1,4 %). Le Bureau fédéral du Plan précisait néanmoins que : *« Ce scénario ne tient pas compte de l’impact négatif de l’épidémie du coronavirus sur l’économie chinoise et sur le commerce international. À l’heure actuelle, il est difficile d’en évaluer les conséquences mais l’épidémie pourrait peser sur la restauration de la confiance. »[[1]](#footnote-1)*

Ces mesures de croissance ont été effectuées avant que le Covid-19 ne se propage en Europe à partir du 21 février. Depuis, les prévisions de plusieurs organismes internationaux anticipent une révision à la baisse de la croissance économique. Pour l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la croissance en Europe risque de chuter à zéro. La Commission européenne estime quant à elle que la croissance économique en 2020 va très probablement tomber en dessous de zéro.

Par comparaison, la crise des *subprimes* en 2008 avait entraîné une diminution de la croissance en 2009 en Belgique, qui s’était établie à -1,9%.

Les pertes de recettes LSF liées à la révision à la baisse des paramètres macroéconomiques peuvent être estimées à :

* environ 80 millions si la croissance s’établit à 0,5% de croissance ;
* à -120 millions de recettes à 0% de croissance.

Les pertes s’établissent donc environ à -8,5 millions d’euros par 0,1% de croissance perdus. Une croissance en 2020 de -0,5% représenterait une diminution des recettes de la FWB de 160 millions €.

Le Bureau fédéral du Plan devrait fournir, jeudi 19 ou vendredi 20, une première estimation de l’impact de la crise actuelle sur la croissance.

**Impact de la chute des prix des produits pétroliers :**

L’indice des prix à la consommation est mécaniquement influencé par les prix pétroliers. La récente chute de ceux-ci représentera donc, très certainement, une diminution des recettes de la FWB.

La diminution des dépenses de la FWB sera quant à elle de moindre ampleur, notamment car l’indexation des traitements, qui représentent environ la moitié du budget des dépenses de la FWB, repose sur l’indice santé, qui exclut les prix pétroliers de son calcul. L’indexation des traitements en avril ne devrait donc pas être postposée.

L’impact d’une diminution de l’inflation de 10 points de base sur les recettes de la FWB est estimé à 10,7 millions €.

**Inscription d’une provision conjoncturelle :**

Afin d’anticiper l’impact d’une diminution de la croissance et de l’inflation en 2020, le Ministre du budget propose d’inscrire au budget lors de l’ajustement budgétaire 2020 une provision conjoncturelle, de minimum 100 millions d’euros afin d’anticiper la diminution des recettes par rapport aux dernières estimations communiquées par le SPF Finances. Cette provision ne sera pas utilisée quel que soit in fine les paramètres macroéconomiques, de sorte que son seul impact est de réduire le solde budgétaire et d’avoir une estimation plus réaliste du déficit budgétaire attendu suite à la dégradation des paramètres macroéconomiques.

1. **Réponse à l’impact du COVID-19 sur les secteurs, les acteurs et les organismes subsidiés par la Fédération**

Suite aux décisions du Conseil national de sécurité, plusieurs secteurs de la Fédération voient leurs activités suspendues ou fortement réduites.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté les arrêtés et circulaires nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures afin de lutter contre la propagation du COVID-19. Il est important aujourd’hui d’apporter un soutien aux secteurs de la Fédération et aux acteurs dont la viabilité financière pourrait être mise en danger par ces mesures de restriction.

Premièrement, les mesures d’interdiction ou de restriction des activités touchent par exemple directement les écoles, les milieux d’accueil, le secteur associatif plus généralement dont les organisations de jeunesse, les centres et les maisons de jeunes. L’ensemble des activités sportives et culturels sont également suspendues.

Deuxièmement, outre ces mesures d’interdiction, certains secteurs pourraient voir leurs dépenses augmenter afin de lutter contre le COVID-19 étant donné par exemple les mesures de précaution nécessaires à adopter.

Troisièmement, ces mesures d’interdiction et de restriction impactent également le pouvoir d’achats des parents et de certains usagers qui pourraient être amenés à payer pour des services qu’ils n’ont pas reçu.

**Mesures à prendre avant l’affectation du fonds d’urgence :**

Toutes les actions visant à soulager les secteurs doivent être menées avant la mobilisation du fonds d’urgence. Ces actions sont notamment les suivantes :

* Solliciter les remboursements ou garanties offertes par les contrats d’assurance ;
* Alléger les obligations qui pèsent sur les différents opérateurs afin de ne pas pénaliser, en matière de recettes, les secteurs et acteurs vu les mesures de confinement adoptés ;
* Accélérer la liquidation des subventions prévues en 2020 et permettre aux opérateurs de bénéficier d’avances de trésorerie leur permettant d’absorber le choc plus rapidement. Par exemple, le fonds écureuil octroie des avances de fonds qui, selon l'arrêté d'exécution du 19 octobre 2007, concerne la 1ère tranche des subventions. En fonction des demandes et suite à la consultation des acteurs (voir infra), le Gouvernement pourrait adopter sur base de l'article 4, 4°du Décret un Arrêté d'exécution modifiant l'AGCF du 19.10.2007 ;
* Solliciter les autres niveaux de pouvoir afin d’encourager dans leurs compétences l’adoption de mesures adaptées ;
* Envisager la possibilité d’offrir une garantie d’emprunts pour les secteurs et les opérateurs qui pourraient rencontrer des difficultés d’accès aux crédits en raison de leur situation financière liée au COVID-19.

Le Gouvernement rappelle les trois principes suivants :

* Un appel à la solidarité des usagers pour permettre un allégement des demandes de remboursement ;
* Une obligation pour les organismes bénéficiant du fonds d’urgence d’assurer la rémunération des prestataires finaux (artistes, techniciens, etc.) ;
* Éviter les effets d’aubaine et les subventionnements non justifiés.

**Budget du Fonds d’urgence et de soutien :**

Une première enveloppe provisionnelle de 50 millions d’euros est dégagée afin de répondre aux urgences. Cette enveloppe sera ajustée et répartie entre les secteurs en fonction des résultats des consultations.

Complémentairement au fonds d’urgence et aux mesures budgétaires reprises ci-avant, et afin de soutenir les secteurs et les acteurs de la FWB, le Gouvernement entend faciliter l’accès à l’emprunt via la création d’un fonds déconsolidé au regard du SEC 2010 et qui serait cofinancé par du financement participatif (citoyens, entreprises et assureurs). Les modalités de de création seront étudiées.

**Balises pour la répartition de l’enveloppe :**

Le Gouvernement communique collégialement sur le fonds d’urgence et les mesures d’accompagnement budgétaires des secteurs.   
  
Pour la suite, chaque ministre est invité à présenter en Gouvernement les demandes et les modalités de sollicitation du fonds. Ces sollicitations devront intégrer des principes de solidarité entre les différents secteurs et s’intégrer dans des balises budgétaires responsables pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le laps de temps d’ici aux premières solliciations est mis à profit par le cabinet du Ministre du budget afin de proposer un projet de décret créant le fonds d’urgence au Gouvernement. La modalité pourrait être l’article 13 du *Décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.[[2]](#footnote-2)*

1. **Solliciter l’État fédéral pour une demande de flexibilité du cadre budgétaire européen**

Selon la Commission européenne, la principale réponse budgétaire au coronavirus proviendra des budgets nationaux des États membres. La Commission européenne

proposera également au Conseil d'appliquer toute la flexibilité prévue dans le cadre budgétaire de l'UE afin qu'il puisse mettre en œuvre les mesures nécessaires pour contenir l'épidémie de coronavirus et atténuer ses effets socio-économiques négatifs.

Premièrement, la Commission considère que la pandémie de COVID-19 peut être qualifiée « d'événements inhabituels échappant au contrôle du gouvernement». Cela permet d'accueillir des dépenses exceptionnelles pour contenir l'épidémie de COVID-19, telles que les dépenses de santé et les mesures de secours ciblées pour les entreprises et les travailleurs.

Deuxièmement, la Commission recommandera d'ajuster les efforts budgétaires requis des États membres en cas de croissance négative ou de forte baisse d'activité.

Enfin, la Commission est prête à proposer au Conseil d'activer la clause de dérogation générale pour permettre un soutien plus général de la politique budgétaire. Cette clause suspendrait - en coopération avec le Conseil - l'ajustement budgétaire recommandé par le Conseil en cas de grave ralentissement économique dans la zone euro ou dans l'UE dans son ensemble.

À ce titre, le Gouvernement charge le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre-Président, de solliciter le Gouvernement fédéral afin qu’il plaide en ce sens auprès du Conseil et sollicite la Commission européenne pour la mise en œuvre de toute la flexibilité budgétaire prévue par le cadre budgétaire européen. Le Gouvernement charge également le Ministre du budget, dans le cadre de l’élaboration du prochain Programme de Stabilité de la Belgique, de solliciter l’application d’une clause de flexibilité pour l’évaluation de sa trajectoire pour les dépenses liées au COVID-19.

Enfin, vu la flexibilité existante dans les règles budgétaires qui découle de la prise en compte par la Commission des soldes structurels[[3]](#footnote-3) des États membres, le Gouvernement charge le Ministre du Budget de solliciter le Gouvernement Fédéral afin d’assurer que le solde structurel de la FWB tiendra compte des effets conjoncturels liés à l’épidémie de COVID-19.

1. **REFERENCES LEGALES**

Sans objet.

1. **IMPACT BUDGETAIRE**

Sans objet.

1. **AVIS DE L’INSPECTION DES FINANCES**

Sans objet.

1. **ACCORD DU MINISTRE DU BUDGET**

Sans objet.

1. **AVIS DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Sans objet.

1. **INCIDENCE FONCTION PUBLIQUE**

Sans objet.

1. **INCIDENCE EMPLOI**

Sans objet.

1. **TEST GENRE**

Sans objet.

1. **IMPACT SUR LE « DEVELOPPEMENT DURABLE »**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Objectifs de développement durable** | xxxxx |
| 1 | Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde |  |
| 2 | Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable |  |
| 3 | Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge |  |
| 4 | Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie |  |
| 5 | Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles |  |
| 6 | Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau |  |
| 7 | Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable |  |
| 8 | Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous |  |
| 9 | Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation |  |
| 10 | Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre |  |
| 11 | Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables |  |
| 12 | Établir des modes de consommation et de production durables |  |
| 13 | Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions |  |
| 14 | Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable |  |
| 15 | Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité |  |
| 16 | Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous |  |
| 17 | Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser |  |
| Aucun ODD rencontré | | X |

# **INCIDENCE SUR LES CHARGES ADMINISTRATIVES ET TEST KAFKA**

Sans objet

1. **MESURES A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Sans objet

1. **PROPOSITION DE DECISION**

Le Gouvernement approuve la présente note.

Le Gouvernement charge le Ministre du budget :

* d’inscrire au budget ajusté 2020 lors de l’ajustement budgétaire une provision conjoncturelle afin d’anticiper la dégradation des paramètres macroéconomiques ;
* de lui proposer un projet d’arrêté de pouvoirs spéciaux mettant sur pied un fond d’urgence ;
* de réfléchir à la mise sur pied d’un fonds d’emprunt déconsolidé ;
* de mettre en place un groupe de travail intercabinets permettant de concrétiser les premières mesures budgétaires de soutien aux acteurs.

Le Gouvernement charge les ministres de tutelle de présenter au Gouvernement les modalités d’utilisation de l’enveloppe provisionnelle suite aux consultations menées en collaboration avec le Ministre-Président et le Ministre du budget.

Le Gouvernement charge le Ministre du budget, en concertation avec le Ministre-Président, de solliciter le Gouvernement fédéral afin de mettre en œuvre la flexibilité budgétaire prévue par le cadre budgétaire européen. Le Gouvernement charge également le Ministre du budget, dans le cadre de l’élaboration du prochain Programme de Stabilité de la Belgique, de solliciter l’application d’une clause de flexibilité pour l’évaluation de sa trajectoire pour les dépenses liées au COVID-19.

**Frédéric Daerden**

**Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique,**

**de l’Égalité des chances, exerçant la tutelle sur WBE**

1. Communiqué du Bureau fédéral du Plan « La croissance de l’économie belge devrait s’établir à 1.4 en 2020. Communiqué disponible à l’adresse <https://www.plan.be/press/communique-1964-fr-la+croissance+de+l+economie+belge+devrait+s+etablir+a+1+4+en+2020> [↑](#footnote-ref-1)
2. *Article 13. - Dans les cas d'urgence résultant de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles et à défaut ou en cas d'insuffisance de crédits, le Gouvernement autorise par une délibération motivée ouvrant les crédits nécessaires répartis en articles de base :*

   *1° soit l'engagement de la dépense;*

   *2° soit sa liquidation;*

   *3° soit son engagement et sa liquidation.*

   *Conjointement à cette délibération, le Gouvernement dépose au Parlement un projet de décret d'ajustement du budget conformément aux dispositions de l'article 10, §§ 1er, 4 et 5. Ce dépôt rend la délibération exécutoire.*

   *Toutefois, le dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement n'est pas requis dès lors que la délibération porte sur un montant inférieur à un seuil fixé (seuil inférieur à 5 millions d’euros), annuellement, dans les dispositions visées à l'article 8, § 4, 4°.*

   *Dans ce cas, la délibération est exécutoire à la date fixée par le Gouvernement. Toutes les délibérations doivent faire l'objet d'une régularisation par voie d'ajustement du budget dont le projet devra être approuvé, au plus tard, le 31 décembre de l'année en cours* [↑](#footnote-ref-2)
3. Le solde structurel est calculé, en résumé, en déduisant les effets négatifs de la conjoncture du solde budgétaire « classique ». En cas de solde budgétaire déficitaire en raison des effets de la conjoncture, le solde structurel représentera donc un déficit moins important. [↑](#footnote-ref-3)